

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AS1174

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Lemorton, Mme Hurel, Mme Untermaier, Mme Mazetier,  
M. Rouillard, Mme Clergeau, Mme Lacuey, M. Denaja et Mme Carrey-Conte

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

Après le cinquième alinéa de l'article L. 161- 42 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « La composition du collège assure la parité entre les femmes et les hommes. Un décret fixe les conditions dans lesquelles est assurée cette parité. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à promouvoir la parité femmes-hommes dans le collège de la Haute autorité de santé.